



Ministère des armées



Le 05/082017

Gendarmerie de l'Air
SR GAIR VELIZY
VILLACOUBLAY -

L'Adjudant chef Gérard **GUEDON**, affecté à la Section de Recherches de la Gendarmerie de l'air – D.E.A.M

à
Monsieur le Colonel, Commandant la Gendarmerie de l'air.

OBJET: Recours hiérarchique dans la cadre de la notation annuelle, millésime 2017

REFERENCE: Article R 4135-1 du Code de la Défense.

Article L 4123-10-2 du Code de la défense (joint)

Article L 323-19 du code de justice militaire (Nouveau)

Avis hiérarchique demande OPEX (joint)

Transmission des écrits relatifs à la notation 2015 et au déroulé de l'entretien avec mon notateur, le colonel COLLORIG.

Lettre rédigée en tant qu'observations à la réception de la notation 2017.

Lettre du juge d'Instruction en date du 05/07/2017

Lettre de la juge d'Instruction et du Général FAVIER DGGN pour que je sois félicité, (refusé par le CGA au motif que j'avais déjà été récompensé au Gabon pour les mêmes faits, ce qui est faux, (félicité pour l'intervention au Gabon en tant que prévôt), mais pas pour l'enquête très longue menée à la section de Recherches, (D.E) et considérée comme un « monument procédural). -----

Attestation établie par le lieutenant de gendarmerie MORRA Paul,
Président de l'AFAR (Association des Force Armées Réuniones)

Mon Colonel,

J'ai l'honneur de vous solliciter dans le cadre d'un recours hiérarchique relatif à ma feuille de notes sous-officier millésime 2017, émanant de mon supérieur hiérarchique, le colonel Collorig. Ses propos calomnieux, médisants, diffamateurs et offensants, m'ont profondément choqués. Ils ont eu pour conséquences de fragiliser mon état de santé psychique, ce qui a nécessité une nouvelle thérapie en urgence, ce qui fut déjà le cas en 2015, dans les mêmes circonstances. L'animosité de cet officier supérieur manifesté à mon encontre est évident et indiscutable. Ceci a été mis en exergue dans un courrier qu'a adressé Madame la juge d'instruction au DGGN et dont elle m'a rendu destinataire en copie.

- Propos liminaires :

Depuis 2015, je n'ai jamais cessé de faire l'objet de mauvaises notations, sanctions illégales déguisées, ou de comportements managériaux fortement condamnables et qui me sont préjudiciables de la part de mon supérieur.

Celui-ci règle ses comptes personnels avec moi, en abusant de son autorité, en me menaçant ouvertement et à maintes reprises, de sanctions disciplinaires, de mutation via « AGHORA », voire de changement de « DE ».

Pour votre information, la notation de 2015, a fait l'objet d'une saisine de la commission des recours des militaires. J'ai dû abandonner très rapidement l'exercice légitime de ce droit, sous les pressions indignes et illégales de mon supérieur hiérarchique.

Je rappelle à toutes fins utiles que l'article L 4123-10-2 du Code de la Défense stipule : «

Aucun militaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un militaire en prenant en considération :

2° Le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements »

Déjà, très affaibli psychologiquement par le harcèlement moral hiérarchique au travail que je subissais déjà, le colonel **AUBERT**, votre prédécesseur et ami de mon supérieur hiérarchique, parfaitement informé de ma situation, n'a jamais initié la moindre mesure de protection en ma faveur, à l'exception d'un rappel général dans mes souvenirs pour toutes les unités sur les devoirs du chef vis à vis de ses subordonnés.

Mon officier notateur juridique a donc pu évoluer en toute quiétude et poursuivre son harcèlement contre moi, savourant ma destruction psychologique.

C'est ainsi, qu'avec un cynisme jouissif, mon notateur a même réussi à m'obliger à reconnaître par écrit ses griefs en me culpabilisant pour reconnaître des torts que je n'avais pas, étant victime. Il a conservé précieusement un exemplaire de la lettre ainsi rédigée qu'il avait exigée. C'était le chantage et la condition minimale pour que je puisse retrouver un semblant de paix et de sérénité au travail, une relation dite « normalisée ».

A cet effet, vous retrouverez depuis la notation 2016, des références à cette reconnaissance forcée, (*bas de page notation 2016, bas de page notation 2017*), ainsi que cette expression d'apparence magnanime, mais en réalité d'un cynisme pervers « m'avoir donné en retour, sa confiance retrouvée par la reconnaissance de ses griefs ».

Vous ne manquerez pas d'observer qu'un dossier judiciaire sensible m'avait été confié en mars 2015, comme cela est acté en droit dans la commission rogatoire de « Vouvray » et non dans les circonstances temporelles évoquées par mon notateur. Il s'agit là, d'un nouveau mensonge très grave d'un commandant d'unité, dont l'exercice des fonctions, ayant abusé de son autorité pour me noter pour régler ses personnels avec moi. Il aurait dû être guidé par une objectivité sans faille et respecter les valeurs cardinales de l'état militaire que sont : LA DISCIPLINE, LA NEUTRALITE et LA LOYAUTE.

2 - Sur la légalité de la notation :

La loi impose dans ses codes, de tenir impérativement compte de la situation du noté, notamment lorsque celui-ci est ostracisé comme c'est le cas dans le cadre du harcèlement moral.

Je me permets de vous joindre mes précédents écrits à cet effet, mon état de santé fragilisé ne me permettant pas de vous écrire longuement sur ces faits antérieurs, qui me mettent en grande souffrance.

3 - Notation 2017 -

3-1 : Rappel de la notation émanant du Colonel Collorig.

« Gradé supérieur, adjoint au chef de division, l'adjudant chef GUEDON a participé activement aux différentes opérations judiciaires déclenchées par la section de recherches depuis l'été 2016. Il a assumé sérieusement son rôle d'enquêteur sous la direction d'un directeur d'enquête, ayant même contribué à la finalisation d'un dossier en qualité de procédurier.

Alors qu'il semblait, sur la dernière période d'observation, avoir pris en compte les remarques formulées par son commandant d'unité, ce gradé supérieur n'a malheureusement pas confirmé cette inflexion de comportement dans la durée.

Il s'est de nouveau enfermé dans ces certitudes, en s'appropriant un dossier judiciaire qui lui avait été confié au regard du retour de confiance que lui avait accordé le commandement

Sa manière individualiste de travailler place les autres enquêteurs de l'unité dans des situations ambiguës quand il organise en déplacement, des rendez-vous sans concertation avec sa hiérarchie, ou lorsqu'il choisit des orientations d'enquête différentes de celle qu'il a présentées au commandement.

Si, toutefois, il peut avoir parfois un comportement sociable, il se caractérise aussi parfois par un tempérament irascible voire tempétueux avec des sautes d'humeur incompréhensibles pour des motifs insoupçonnés voire futiles ou dès lors que sa hiérarchie n'adhère pas à ses points de vue procéduraires. Il avait reconnu cela par écrit lors d'un entretien avec son chef, à travailler sur lui même, cela n'aura malheureusement eu aucun effet dans le temps »

3-2 argumentaire juridique :

Depuis 2015 et à la date du 07 avril 2017, alors que j'étais hospitalisé chambre 9, au service de psychiatrie de l'HIA PERCY et que vous étiez venu me rendre visite, je vous avais fait part, mon Colonel, de ma crainte quant à ma notation, si le colonel COLLORIG était amené à la rédiger. Vous m'aviez répondu : *« Pourquoi devriez-vous être mal noté ? ».*

Mon père et l'infirmier qui se trouvait derrière la porte prêt à intervenir le cas échéant, peuvent en attester sur l'honneur.

J'avais souligné à cette occasion, le message agressif et destructeur de mon chef à mon encontre que vous aviez reconnu comme étant « très maladroit ». J'avais souligné également à cette occasion, le harcèlement moral que nous subissions au quotidien, l'adjudant JACQUET et moi.

Vous retrouverez sans grande peine des similitudes dans nos notations ainsi que dans celles matérialisant l'absence des primes au « mérite » dont nous avons été les deux seuls à la section de recherches privés ces trois dernières années. -----

Mes craintes se réalisèrent. Un nouveau traumatisme psychologique très sévère s'est rajouté à ceux déjà existants.

Pourtant des dispositions réglementaires auraient dû me protéger depuis 2015 :

En effet, l'article L 4123-10-2 du code de la Défense, créé par LOI n°2014-873 du 4 août 2014 - art. 4 2 interdisait formellement que mon supérieur hiérarchique puisse me noter :

- « **Aucun militaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.**

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un militaire en prenant en considération :

1° Le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral mentionnés au premier alinéa ;

2° Le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;

3° Ou le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ou militaire ayant procédé ou ayant enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus. »

Ses notations successives et notamment celle de 2017 sont donc totalement **illégal**es et **non conformes au droit**.

2 -3 Sur le fond - Discussion

J'ai participé effectivement aux missions déclenchées par mon unité à ISTRES, allant bien au-delà de mon champ d'intervention de simple « exécutant », **intervenant même d'initiative** , pendant que tout le monde dormait, dans la rédaction de toutes les synthèses complexes, (*armes / porte char – garde à vue*), sans que le directeur d'enquête ait eu besoin de me donner des directives quelconques, alors qu'il était harassé par la fatigue, (moi aussi), ma longue expérience, ma technicité et mes qualifications duales de directeurs d'enquête en police Judiciaire et en événements aériens militaires étant amplement suffisantes et démontrées depuis de très nombreuses années.

Je n'ai pas été procédurier contrairement à ce qui a été écrit. C'est un pur mensonge de mon supérieur hiérarchique. Mon honnêteté viscérale m'empêche de m'attribuer des fonctions importantes qui n'ont pas été les miennes.

Dans un second temps, mon Commandant d'unité fait référence à la dernière période d'observation, de mon enfermement dans mes certitudes, m'accusant également de m'approprier un dossier judiciaire confié en retour de confiance qu'il m'avait accordée.

Que dire ? Ses propos sont totalement faux et humiliants. Je rappellerai que la prise en compte de cette procédure a été faite en mars 2015, (*voir sous dossier saisine*). Il s'agit là, d'un second mensonge ! J'ai travaillé très consciencieusement en collaboration avec mes deux camarades et en tenant compte de leurs propositions dont certaines me paraissaient pertinentes pour la manifestation de la vérité.

Je ne suis aucunement individualiste, (*stratégie du mouton noir développée par mon supérieur hiérarchique*). Je l'ai démontré ci-dessus et je vais y apporter des éléments complémentaires que vous pourrez, mon colonel, vérifier au besoin.

J'ai aidé, alors qu'il était livré à lui même, sous pression hiérarchique, mon camarade Olivier JACQUET, dans le montage, la rédaction, les week-end de deux grosses procédures, (accident de mirage 2000 à Viens, accident EC145 à PAMIERS avec synthèse, (en plus de mon travail). Personne d'autre ne l'a aidé .

Dernièrement, malgré mon état de santé, j'ai apporté une nouvelle fois, une aide très importante pour la mise en forme de l'affaire du KC 135. Moi, je n'ai eu que des entraves et des humiliations.

Toute ma carrière montre que je ne suis pas individualiste. Bien au contraire. Comment le pourrais-je ? Je suis animé par les valeurs du bien, de bienveillance, d'altruisme, de compassion et de conscience professionnelle. Ces valeurs si belles et si justes sont très importantes et indispensables à mes yeux.

Je n'ai jamais placé mes camarades dans des situations ambiguës quand j'ai organisé le peu de déplacements pour les besoins de l'information judiciaire, lors de soit-disant rendez-vous qui aurait été mené sans aucune concertation avec ma hiérarchie. C'est totalement faux. C'est un autre mensonge.

Contrairement aux allégations du colonel Collorig, je ne me suis jamais accaparé du dossier de « Vouvray ». A contrario, j'ai travaillé avec une grande passion et avec écoute. Je ne me suis jamais enfermé sur moi même. J'ai obéi aux instructions du magistrat instructeur quant aux orientations d'enquête **décidées et validées en mars 2015 et dans les réunions de travail menées avec elle**, et je m'y suis tenu tant que je pouvais le faire, (*annulation de nombreuses auditions/investigations pourtant prescrites et mentionnées dans la procédure*), avant d'être broyé, isolé, définitivement le 23/03/2017 par mon supérieur hiérarchique dans des circonstances de violences psychologiques extrêmes et totalement inadmissibles. (*Actes délictueux prévus et réprimés par les dispositions de l'article L 323-19 du Code de Justice Militaire (Nouveau)*). -----

Pourquoi ne m'a-t-il pas remplacé en tant que « DE », comme il pouvait le faire s'il n'était pas satisfait de mon travail et cesser ainsi de me harceler ?

Pourquoi voulait-il remettre en cause les directives du magistrat ? Je ne le sais que le trop et vous le savez maintenant. -----

Pourquoi n'ai-je jamais fait l'objet de sanctions ? Pas la moindre lettre d'observation ...

Ceci est plutôt paradoxal pour un chef hiérarchique de son rang qui menace sans jamais passer à l'acte. Une interrogation légitime subsiste en la matière.

J'observe qu'aucune mention sur les félicitations obtenues ne sont inscrites dans la notation. Cela en dit long sur les qualités managériales du colonel Collorig, de son désir de me nuire. C'est honteux !

Le manque d'objectivité de l'évaluation de mon comportement me traumatise au plus haut point. J'en souffre énormément... Beaucoup trop. Mon désespoir est tellement profond, mon colonel... Si vous saviez... J'en suis meurtri !

Les critères comportementaux évoqués sont détachés ici de tout lien d'effectivité avec le travail réalisé. Quelle méchanceté. Que dire d'autre ?

L'image donnée de moi est destructrice puisqu'elle est fautive, douloureuse car emblématique de tout ce que j'ai pu endurer ces dernières années au quotidien.

La longue litanie des reproches de mon supérieur hiérarchique s'achève dans un aveu, celui où j'avais reconnu par écrit ses griefs en omettant volontairement de préciser son acte barbare qui m'avait poussé à le faire. -----

Quant à la notation chiffrée, elle stagne depuis tant d'années, comme moi actuellement où mon esprit se noie dans cette traversée du « styx », créée par mon supérieur hiérarchique pour me détruire tant dans ma carrière professionnelle qu'en tant qu'individu.

Mon Colonel, en tant que sous-officier supérieur, ayant toujours servi avec passion, honnêteté et un dévouement sans faille l'institution au service des victimes, vous comprendrez, j'en suis certain, ma profonde humiliation, mon désarroi et ma très grande souffrance. Mon questionnement, repose non pas sur cette très belle arme et les personnels qui s'investissent au quotidien avec honneur en respectant ses valeurs cardinales mais tout simplement sur ce slogan pourtant si beau mais pourtant si dévoyé.

« La gendarmerie nationale - Une force humaine ».

Pardonnez-moi ce cri du cœur.

Avec mon plus profond respect.

Un serviteur de la loi.

ADC **GUEDON** Gérard